

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 22 février 2022

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, BOSSELUT, CHAPELLE,
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. BELLONCLE

Absents excusés : Mme LEBAS, MM. BIANEIS, LENOBLE, LEROUX

Pouvoirs : M. ADREIT disposait du pouvoir de M. LENOBLE
M. BELLONCLE disposait du pouvoir de M. BIANEIS
M. BOSSELUT disposait du pouvoir de M. LEROUX
M. DELAMOTTE disposait du pouvoir de Mme LEBAS

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2021

GESTION DU PERSONNEL

- Modification du poste d'ATSEM (Grade et durée hebdomadaire)
- Modification du poste de responsable cantine (durée hebdomadaire)
- Avancement de grade poste d'adjoint d'animation
- Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Autorisation de recrutement d'un contractuel dans l'attente d'un fonctionnaire

COMPTABILITE

- Demandes de subvention DETR : Cheminement piéton lotissement du Château Joly, accès PMR ancien cimetière de l'église, extension columbarium, cheminement béton désactivé Rue Hocquart de Turtot.
- Demande de subvention DSIL : Rénovation énergétique Mairie + Ecole

URBANISME

- Lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER :
- Point d'information
- Protocole d'accord pour le déplacement de l'arrêt des cars
- Accord pour débit de fuite et surverse du bassin du lotissement
- Dénomination de la future voie du lotissement

TRAVAUX

- ↪ Devis accès PMR Mairie
- ↪ Devis intervention d'un fauconnier à l'église contre les pigeons

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés
- Rudologie : Modification Ramassage OM pour le hameau de Rébomard
- Planning du bureau de vote des élections présidentielles et législatives
- Point Informations suite assemblée générale de l'aéroclub

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 14 décembre et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Modification du poste d'ATSEM (Grade et durée hebdomadaire)

**Délibération
N° 2022 - 001**

Considérant le départ en retraite à compter du 1^{er} mars 2022 de l'agent qui occupe le poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à l'école maternelle de la Commune,

Considérant le souhait de la Commission communale en charge des Ressources Humaines de :

- redéfinir les horaires de travail ainsi que la durée hebdomadaire du poste pour que celui-ci corresponde à l'organisation actuelle du temps scolaire,
- recruter un nouvel agent sur un poste d'ATSEM Principal de 2^{nde} Classe.

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer le poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 34,25h hebdomadaires affecté d'un coefficient de rémunération de 27/35^e par un poste **d'ATSEM Principal de 2^{nde} Classe** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **32h** affecté d'un coefficient de rémunération de **25,20/35^e**.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après délibération,***

Décide de supprimer à compter de la radiation des effectifs pour départ en retraite de l'agent en poste, le poste suivant existant, à savoir :

- *ATSEM Principal de 1^{ère} Classe d'une durée de **34,25h** hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de **27/35^e**.*

Décide de créer à compter du 1^{er} mars 2022 le nouveau poste suivant :

- *ATSEM Principal de 2^{nde} Classe d'une durée de **32h** hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de **25,20/35^e***

Décide d'adopter les modifications ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.

Considérant que les résultats de l'analyse des besoins liés à l'entretien des locaux scolaires réalisée par la commission chargée des Ressources Humaines ont révélé une sous-évaluation des moyens humains mis en œuvre par rapport aux surfaces et au mobilier des locaux scolaires.

Considérant l'accroissement des tâches liées à l'entretien des locaux du fait de la période de crise sanitaire,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'**Adjoint Technique Territorial** exerçant les fonctions de responsable de cantine puisque l'agent qui occupe ce poste effectue des heures complémentaires quotidiennes pour suppléer l'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 4 février 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'**Adjoint Technique Territorial** exerçant les fonctions de responsable de cantine à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en raison d'une nouvelle attribution de tâches liées à l'entretien des locaux scolaires et propose que la durée hebdomadaire de service de ce poste soit portée à **31/35^e** affectée d'un coefficient de rémunération de **28,24/35^e** selon la répartition suivante :

- **Fonctions de responsable de cantine**
Durée de travail effective : 13h / semaine
Coefficient de rémunération : 10,24h / semaine
- **Fonctions d'agent d'entretien de la cantine et des locaux scolaires**
Durée de travail effective : 18h / semaine
Coefficient de rémunération : 18h / semaine

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après délibération,**

Décide de supprimer **à compter du 1^{er} mars 2022**, le poste existant suivant, à savoir :

- *Adjoint Technique exerçant les fonctions de responsable cantine d'une durée de 18h hebdomadaires et d'un coefficient de rémunération de 13,78/35^e.*

Décide de créer **à compter du 1^{er} mars 2022** le nouveau poste suivant :

- *Adjoint Technique d'une durée de 31h hebdomadaires réparties comme suit :*
Fonctions de responsable de cantine
*Durée de travail effective : 13h / semaine
Coefficient de rémunération : 10,24h / semaine*

Fonctions d'agent d'entretien de la cantine et des locaux scolaires
*Durée de travail effective : 18h / semaine
Coefficient de rémunération : 18h / semaine*

Décide d'adopter les modifications ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté. Un agent en poste peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} mars 2022 et à ce titre, il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer**, à compter du **01/03/2022**, un emploi permanent sur le grade **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur de l'accueil périscolaire à temps non complet à raison de 19/35^e annualisé à 14,55/35^e.
- **De supprimer**, à compter du **01/03/2022**, le poste permanent sur le grade **d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (19/35^e annualisé à 14,55/35^e) exerçant les fonctions d'animateur de l'accueil périscolaire,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **01/03/2022**.
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2022,*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal que dans le cadre du départ en retraite de Mme LEVASSEUR, ATSEM à l'école maternelle, la personne qui a été recrutée pour la remplacer à compter de la rentrée de septembre 2022 va effectuer une période de transmission ou d'immersion avec Mme Levasseur du 21 au 22 février 2022.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 21 février jusqu'au 22 février 2022, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM Principal de 2nde Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 32h annualisée à 25,20/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'ATSEM Principal de 2nde Classe pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32h annualisée à 25,20/35^e, à compter du 21 février jusqu'au 22 février 2022.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 396 indice majoré 360, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Délibération N° 2022 - 005
--	-----------------------------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM Principal de 2nde Classe par délibération en date de ce jour à temps non complet à raison de 32h affectée d'un coefficient de rémunération de 25,20/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée totale cumulée d'un an. Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le recrutement d'agents contractuels sur l'emploi permanent au grade d'ATSEM Principal de 2nde Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 32 heures annualisées à 25,20/35^{ème}, pour une durée totale cumulée d'un an.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.

Informations sur le futur lotissement situé Rue Hocquart de Turtot

M. BELLONCLE donne au Conseil Municipal les dernières informations relatives au permis d'aménager délivré le 30 novembre 2021 à la société ALTEAME pour le lotissement de 13 lots à bâtir qui sera situé sur le terrain appartenant aux Consorts QUERTIER. La Commune a proposé au lotisseur de conclure un protocole d'accord afin de formaliser les engagements administratifs, techniques et financiers de ce dernier concernant la prise en charge des effets induits par ce projet au-delà du périmètre de l'opération. A ce jour la Commune est dans l'attente des éléments à fournir par le lotisseur pour pouvoir soumettre ce protocole au Conseil Municipal.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le cheminement piéton du lotissement « Le Clos du château Joly »

**Délibération
N° 2022 - 006**

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de création d'un cheminement piéton au départ du lotissement « Le clos château Joly » situé Rue des Rames pour rejoindre l'école en passant par le parc de la Mairie et de la salle polyvalente pour un montant estimé à 8 125€ HT selon le devis présenté par l'entreprise ANDRIEUX.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2022,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022,

Considérant le projet de création d'un cheminement piéton au départ du lotissement du château Joly pour rejoindre le groupe scolaire en passant par le parc de la Mairie et de la salle polyvalente,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération de création d'un cheminement piéton au départ du lotissement « Le clos château Joly » pour rejoindre le groupe scolaire en passant par le parc de la Mairie et de la salle polyvalente
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2022 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Création cheminement piéton lotissement Clos Château Joly	8 125€	2 438€	2 843€	2 844€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de création d'un accès PMR pour l'ancien cimetière de l'église pour un montant estimé à 6 740€ HT selon le devis présenté par la société VASSE PAYSAGE.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2022,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022,

Considérant le projet de création d'un accès PMR pour l'ancien cimetière de l'église,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération de création d'un accès PMR pour l'ancien cimetière de l'église,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2022 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Accès PMR pour l'ancien cimetière de l'église	6 740€	2022€	2 359€	2 359€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

M. BELLONCLE présente au Conseil Municipal le projet de réfection de trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot suite au déplacement de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès au futur lotissement situé sur la propriété des Consorts QUERTIER pour un montant estimé à 5 360€ HT selon le devis présenté par la société SMVA.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. BELLONCLE propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DETR 2022,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022,

Considérant le projet de réfection de trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot suite au déplacement de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès au futur lotissement situé sur la propriété des Consorts QUERTIER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération de réfection de trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot suite au déplacement de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès au futur lotissement situé sur la propriété des Consorts QUERTIER cimetière communal,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2022 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Réfection trottoir Rue Hocquart de Turtot suite déplacement abribus	5 360€	1 608€	1 876€	1 876€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour la programmation 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique Mairie et Ecole	Délibération N° 2022 - 009
--	-----------------------------------

M. ADREIT présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des locaux de la Mairie et de l'école pour un montant estimé à 6 454€ HT selon le devis présenté par l'entreprise COM'ELEC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. ADREIT propose de présenter ce dossier au titre de la programmation DSIL 2022,

Considérant que la commune de Gommerville est éligible aux subventions attribuées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022,

Considérant le projet de rénovation énergétique des locaux de la Mairie et de l'école,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Approuve** l'opération de rénovation énergétique des locaux de la Mairie et de l'école
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel suivant et **décide** d'inscrire au budget primitif de 2022 les crédits nécessaires à sa réalisation :

Opération	Montant H.T.	Subvention DETR (30%)	Fonds de concours CU	Auto-financement
Rénovation énergétique de la Mairie et de l'école	6 454€	1 936€	2 259€	2 259€

- **Sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la programmation 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et relatifs à cette demande de subvention.

Dénomination de la voie du futur lotissement situé sur la propriété des Consorts Quartier	Délibération N° 2022 - 010
--	-----------------------------------

M. BELLONCLE informe les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Locales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui doivent localiser rapidement les adresses en cas de besoin), pour le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le permis d'aménager n° PA07630321C0001 délivré le 30/11/2021 pour l'aménagement d'un lotissement de 13 lots destinés à la construction de bâtiments à usage d'habitation sur un terrain situé Rue Hocquart de Turtot,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle de ce futur lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'arrêter** le nom suivant pour dénommer la voirie du futur lotissement qui va être aménagé sur un terrain situé Rue Hocquart de Turtot :
 - **Rue des Pommiers**
- **De charger** Monsieur le Maire d'informer les services de secours, publics et commerciaux,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile se rapportant à la dénomination et la numérotation de cette voirie.

Acceptation devis pour les travaux de mise en accessibilité du parvis de la Mairie	Délibération N° 2022 - 011
---	-----------------------------------

M. ADREIT informe le Conseil Municipal que suite à la réception de l'accord de subvention du Département pour un montant de 1 926€, les travaux de mise en accessibilité du parvis de la mairie peuvent être commandés. Il rappelle que la Commission Travaux a retenu le devis de l'entreprise POULAIN LEMONNIER pour ces travaux de mise en accessibilité pour un montant de **7 060,77€ TTC**.

Le Conseil Municipal valide le choix de la Commission travaux.

Considérant le projet de mise en accessibilité du parvis de la Mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Accepte** le devis de l'entreprise POULAIN LEMONNIER pour un montant de **7 060,77€ TTC.**
- **Autorise M. le Maire** à signer le devis.

Don à la Commune

**Délibération
N° 2022 - 012**

Vu l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'accepter** le don de M. Alain HAUZAY fait à la Commune de Gommerville pour un montant de 183€.

Informations et questions diverses

Garderie : M. ADREIT informe le Conseil Municipal que M. DESPAS qui assurait la direction de l'accueil périscolaire dans le cadre d'une convention de mise à disposition passée avec la MPT de Saint-Romain de Colbosc, ne peut pas renouveler ses fonctions puisqu'il y a maintenant une obligation de présence sur site du directeur en continu. Deux solutions sont possibles : former au BAFD les agents en poste mais ils ne le souhaitent pas ou transformer l'accueil périscolaire en simple garderie sans projet éducatif. M. ADREIT va se renseigner pour mettre en place cette 2nde solution pour la rentrée de septembre 2022.

M. DELAMOTTE donne un compte-rendu des projets ou activités à venir organisés par la Commission Vivre ensemble :

- ↳ Un vin d'honneur sera organisé pour le départ en retraite de Mme Catherine LEVASSEUR, ATSEM de l'école maternelle, pendant les vacances de Pâques avec sa famille, les élus et ses collègues.
- ↳ Le repas des aînés aura lieu le dimanche 1^{er} mai à la salle polyvalente pour les personnes de 65 ans et plus et leurs conjoints. Le choix du traiteur n'a pas encore été fait.
- ↳ La candidature de la Commune a été retenue pour l'édition Ciné'toiles 2022. La séance aura lieu le samedi 13 août dans le parc de la Mairie. La Commune doit maintenant choisir le film qui sera diffusé parmi la liste proposée par l'association Du Grain à Démoudre.
- ↳ Un partenariat a été initié avec la Commune de Saint-Aubin Routot pour les concours des jardins fleuris et des illuminations de Noël. Les modalités vont être définies par la Commission.
- ↳ La Commune va organiser une fête de la musique le 17 juin dans le parc de la Mairie.

M. BOUDIER donne les informations suivantes :

- Le service de Gestion des déchets de la Communauté Urbaine a dû mettre en place une tournée supplémentaire de ramassage des ordures ménagères étant donné le volume croissant de ces dernières. Ainsi, début avril le ramassage des ordures ménagères des habitants du hameau de Rébomard, de la Rue du Calvaire et de la Rue Jean Martin sera effectué **le lundi matin** au lieu du mercredi matin. Les administrés seront prévenus en amont par une information dans leur boîte aux lettres. Par ailleurs, tous les conteneurs vont être remplacés au cours de l'année 2022.
- Des travaux d'aménagement temporaire vont être effectués sur les accotements de la Rue de la Gare au niveau de l'impasse du Jardin en vue du passage de deux convois exceptionnels chargés de transporter des transformateurs à destination du site de raccordement des éoliennes en mer sis à Sainneville-sur-Seine.

M. ADREIT intervient sur les sujets suivants :

Aéroclub de Saint-Romain de Colbosc : il donne le compte-rendu de l'assemblée générale à laquelle il a assisté dernièrement. Le Club est amené à se développer de plus en plus, les adhésions de nouveaux jeunes membres sont de plus en plus nombreuses.

Intervention d'un fauconnier à l'église : les déjections des nombreux pigeons qui ont élu domicile sur le toit de l'église bouchent les gouttières de façon récurrente et l'eau qui déborde s'infiltré dans les murs qui se dégradent de façon importante. Pour remédier à ce problème, M. ADREIT a demandé un devis à un fauconnier pour effrayer les pigeons et les dissuader de revenir s'installer. L'efficacité de ces interventions serait visible pendant une durée approximative d'un an. Le montant du devis s'élève à 3 225,60€ TTC pour six interventions rapprochées. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce devis en précisant que le délai d'un an permettra de trouver une solution pérenne à long terme pour cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 22 février 2022

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia		
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	